Mairie d'AUBY
Attribution élaboration des comptes-rendus
des assemblées délibérantes
Décision n° 2024/123/MP

Publié le 22 juillet 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant le DCE relatif au marché " prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions " établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :
Lot n° 1 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour la ville d'AUBY dont le montant limite de commande annuel s'élève à 4 000.00 € HT

Lot n° 2 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour le CCAS d'AUBY dont le montant limite de commande annuel s'élève à 4 000.00 € HT

Vu la décision de l'administration du 9 février 2024 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 mai 2024 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 11 septembre 2024 ;

Considérant qu'une deux (2) offres sont parvenues pour le lot 1 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour la ville d'AUBY;

Considérant qu'une deux (2) offres sont parvenues pour le lot 2 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour le CCAS d'AUBY;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit :

Mairie d'AUBY

Attribution élaboration des comptes-rendus
des assemblées délibérantes
Décision n° 2024/123/MP

	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Lot 1 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour la ville d'AUBY;	DOUAI SERVICES	4 000.00 €
Lot 2 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour le CCAS d'AUBY;	HANCOCK HUTTON LANGUES SERVICES	4 000.00 €

Le Maire,

Décide

Article 1 :
D'approuver le rapport d'analyse des offres

Article 2
D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit remis une offre soit :

	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Lot 1 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour la ville d'AUBY;	DOUAI SERVICES	4 000.00 €
Lot 2 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour le CCAS d'AUBY;	HANCOCK HUTTON LANGUES SERVICES	4 000.00 €

Article 3 :
De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :
Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 22/07/2024

MAIRIE D'AUBY 59950

Christophe CHARLES,
Maire